

E/2796/Rev.1
E/CN.12/387/Rev.1



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION

(29 août - 16 septembre 1955)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 10A

NEW-YORK

dont les rapports avec le développement économique doivent être examinés car la situation sociale présente des aspects particuliers exigeant des études spéciales,

e) Que, par sa résolution 155 G (VII), le Conseil économique et social a reconnu que les problèmes économiques dont les commissions économiques régionales sont saisies peuvent présenter des aspects sociaux d'un grand intérêt,

Prenant acte avec satisfaction:

a) Du "Rapport préliminaire sur les conditions sociales du développement économique" (E/CN.12/374) présenté par le secrétariat,

b) De la déclaration par laquelle le secrétariat général a fait connaître, au cours de la présente session, son intention d'adjoindre au secrétariat de la Commission des spécialistes en matière sociale,

Recommande:

1. Aux gouvernements latino-américains qu'en étudiant et en mettant au point leurs plans de développement économique ou de politique sociale, ils tiennent compte de l'interdépendance qui existe entre les facteurs économiques et les facteurs sociaux, et qu'ils encouragent les études qui ont pour objet d'analyser et de définir cette influence réciproque;

2. Au secrétariat, de poursuivre l'étude de ces questions, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées intéressées et le Conseil économique et social interaméricain; d'accorder au cours de cette étude une attention particulière aux aspects qui peuvent avoir une importance pratique; d'assurer des échanges de renseignements et, dans la mesure du possible, la coordination entre les organismes intéressés par ces problèmes.

MAIN-D'ŒUVRE

Résolution 83 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/392)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte avec satisfaction du "Rapport préliminaire concernant l'étude sur la main-d'œuvre" (E/CN.12/375) présenté par le secrétariat;

Considérant:

a) Que la connaissance des problèmes démographiques et les analyses relatives à l'état présent de la main-d'œuvre ainsi qu'à ses perspectives d'évolution constituent, comme il ressort de nombreuses études dues au secrétariat, des facteurs essentiels pour l'étude de la situation économique et l'élaboration de programmes de développement,

b) Que les études de ce genre auront d'autant plus d'utilité qu'elles seront étroitement liées aux travaux concernant les problèmes du développement économique dans des zones ou des pays déterminés et, en particulier, aux analyses et prévisions faites en vue de la planification,

Recommande au secrétariat de poursuivre, en accord avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et avec la collaboration des institutions spécialisées qui s'intéressent à cette matière, les travaux entrepris au sujet de la main-d'œuvre dans l'Amérique latine, et, en particulier, de relier ces études aux analyses et prévisions du secrétariat sur le développement économique.

Résolution 84 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/393)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'en vertu de la résolution 9 (VI), le Comité pour la coopération économique en Amérique centrale a présenté un rapport concernant les travaux qu'il a effectués entre la deuxième réunion tenue à San-José (Costa-Rica), en octobre 1953, et la réunion extraordinaire tenue à San-Salvador (Salvador), en mai 1955, et contenant les résolutions adoptées au cours de cette dernière,

Considérant que le programme d'intégration progressive et graduelle des économies de l'Amérique centrale a bénéficié de l'appui constant du Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, fourni conformément aux demandes présentées au Bureau de l'assistance technique par les Gouvernements du Costa-Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua,

Reconnaissant que la réalisation de ce programme contribue à coordonner le développement économique de l'Amérique centrale, à élargir le marché de la région et à renforcer les bases nécessaires à l'accroissement du revenu et à l'élévation du niveau de vie,

Prend acte avec satisfaction:

1) Du rapport présenté par le Comité de coopération économique pour l'Amérique centrale (E/CN.12/366) et félicite le comité et les gouvernements qui en font partie de la manière pratique et constructive dont ils ont effectué leurs travaux, donnant ainsi la preuve que les efforts d'un groupe de gouvernements latino-américains et les moyens techniques du Secrétariat des Nations Unies ainsi que des autres institutions internationales qui prêtent leur collaboration, se sont heureusement conjugués et répondent de façon concrète aux aspirations des pays et aux buts des institutions internationales;

2) De l'appui donné aux travaux de ce comité dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, en particulier par l'Administration de l'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de la coopération des organismes dépendant de l'Organisation des Etats américains;

Réaffirme son désir de voir le Comité pour la coopération économique en Amérique centrale poursuivre ses travaux en vue de faciliter l'intégration économique de l'Amérique centrale;

Recommande au secrétariat de continuer jusqu'à leur terme les études et les travaux qu'exige la réalisation de ce programme.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Résolution 85 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/394)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

a) Que le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies s'est développé avec succès depuis cinq années et qu'il a donné des résultats appréciables dans les pays d'Amérique latine,